

« Une mafia ne cherche pas seulement le profit »

CLOTILDE CHAMPEYRACHE. - Cette chercheuse décortique les mécanismes d'emprise économique des organisations criminelles sur leurs territoires. Une emprise « totale » qui ne se limite pas à la seule captation des richesses mais vise un contrôle social bien plus large

Quelles formes peut prendre l'emprise mafieuse sur l'économie d'un territoire ?

Il y a d'abord l'emprise que constitue l'existence de l'économie illégale : les trafics de marchandises prohibées, la contrebande mais aussi toute l'économie souterraine, c'est-à-dire celle qui se déploie au mépris des règles fiscales et sociales. Et puis à côté de cela, il y a l'emprise sur l'économie légale. Celle-ci a essentiellement deux facettes. Le blanchiment, d'une part, qui consiste à transformer l'argent sale en argent apparemment respectable. Le contrôle sur des secteurs d'activités légaux via des entreprises, d'autre part, qui correspond à une criminalité de dimension supérieure impliquant un contrôle du territoire.

Justement, comment peut-on définir l'entreprise légale mafieuse ?

L'entreprise légale mafieuse a une activité légale, déclarée, mais elle est gérée et contrôlée par une organisation criminelle. Les capitaux sont mafieux, l'organigramme est mafieux et, même si le recours aux prête-noms est fréquent, les processus de décision sont entre les mains de criminels ou de personnes affiliées à un groupe criminel.

En Corse, se pose avec acuité la question de la frontière entre les victimes et les complices du crime organisé. Un entrepreneur non mafieux qui accepte d'être racketté (sous des formes diverses) pour bénéficier des opportunités économiques d'un secteur est-il partie prenante du dispositif mafieux ?

Un tel entrepreneur participe certes au maintien du pouvoir criminel mais il ne peut pas être considéré comme coupable.

En acceptant de payer, à travers le racket, un droit d'entrée

sur un marché légal attractif - comme la restauration ou le BTP par exemple - n'a-t-il pas au moins une responsabilité indirecte ?

Sans doute, mais cet entrepreneur aura beau jeu de vous répondre que, sur certains territoires, le racket fait partie des coûts de production et que la responsabilité en revient à l'État, incapable de mettre un terme à cette situation.

Cet argument rejoint d'une certaine façon un constat issu de vos recherches. À savoir que le crime organisé bénéficie de l'hégémonie, dans la sphère économique, d'une certaine pensée libérale issue de ce que vous appelez l'école néoclassique...

En effet. Dans ce courant de pensée, l'efficacité économique est vue comme une fin en soi. On se dit : « Il y a une offre, il y a une demande, cela suffit à créer un marché et à lui donner une légitimité. » En conséquence, l'arbitrage entre efficacité économique et le besoin de sécurité va se faire au profit de l'efficacité. C'est sans doute sous l'influence de ce courant de pensée qu'en 2014, Eurostat (*l'office statistique de la commission européenne, ndr*) a donné pour consigne aux États de l'Union d'incorporer au calcul de leur PIB la production de richesses issue d'activités telles que le trafic de stupéfiants, la prostitution et la contrebande d'alcool et de tabac.

Revenons à la Corse. Parmi les éléments qui favorisent l'emprise du crime organisé sur l'île, on invoque souvent la grande proximité sociale liée à la faiblesse démographique. Cela vous semble pertinent ?

Il est vrai que le contrôle d'un territoire repose sur des relations interpersonnelles très fortes. C'est



Clotilde Champeyrache. DOC CM

pour cette raison que, contrairement à une idée reçue, les mafias au sens strict ne sont pas des structures unitaires et pyramidales mais des réseaux de familles ou, au mieux, des fédérations de clans. De ce point de vue, la faiblesse démographique n'est pas un élément anodin. La proximité favorise les connaissances et facilite les pressions.

Dans l'un de vos ouvrages, vous présentez les mafias comme des « entrepreneurs sociaux ». Qu'est-ce à dire ?

Cela veut dire que, sur les territoires où elles opèrent, les mafias ont une dimension totale. Ce ne sont pas seulement des acteurs économiques qui cherchent à maximiser leurs profits. Elles recherchent aussi une emprise sociale. Lorsqu'elles acquièrent ou prennent le contrôle d'entreprises, c'est aussi pour créer des emplois, distribuer des revenus. En Sicile, par exemple, on a vu des familles mafieuses distribuer des aides alimentaires pendant le Covid. Les mafias sont, d'une certaine façon, des acteurs de l'économie sociale. C'est vers le mafieux qu'on se tourne si l'on veut une place en crèche, une faveur, un emploi etc.

La structure de l'économie

corse, fortement orientée vers le tourisme de masse et le BTP, est également questionnée. Est-ce la cause ou la conséquence de l'emprise mafieuse ?

Il n'y a pas, *a priori*, de lien entre certaines activités économiques et l'implantation des groupes criminels. Les mafias font avec le territoire sur lequel elles s'implantent, elles s'adaptent. En Calabre, par exemple, il y a un potentiel touristique énorme mais celui-ci n'est pas exploité par les groupes criminels.

Le BTP est pourtant souvent cité comme un terrain d'emprise privilégié du crime organisé...

Il est vrai que c'est un secteur type de l'emprise criminelle. Cela tient au fait que ce secteur d'activité permet aux entreprises mafieuses de se mettre à l'abri de la concurrence via la captation des marchés publics, d'entretenir des liens de corruption notamment avec le monde politique et d'acquiescer une certaine légitimité sociale à travers l'emploi d'une importante main-d'œuvre.

Dans vos travaux, vous présentez également les mafias comme des « créateurs de rareté ». En quoi cela consiste-t-il ?

Lorsqu'une mafia parvient à concentrer les ressources d'un secteur économique ou à contrôler l'accès à ces ressources, elle finit par conditionner le fonctionnement de tout le secteur. Elle peut alors imposer des conditions criminelles aux acteurs non criminels. Exemple dans le BTP : lorsqu'une organisation mafieuse contrôle la production du béton et les engins de terrassement, elle a la main sur l'ensemble du marché. Elle a la possibilité d'arrêter un chantier et d'imposer ses conditions aux entreprises non mafieuses : recrutement de sous-traitants affiliés, recours à certains fournisseurs, etc.

Malgré cela, l'idée selon laquelle le crime organisé est créateur de richesses reste répandue. On en

tend beaucoup moins parler, en revanche, de ses effets destructeurs sur l'économie...

Ils sont pourtant bien réels. Au niveau le plus basique, ces effets résultent des coûts de protection qui pèsent sur les entreprises évoluant dans les territoires sous emprise. Ils résultent également des mécanismes d'expropriation qui s'y développent. Lorsqu'une entreprise légale criminelle capte les marchés publics, elle pousse dehors les entreprises détenues par des entrepreneurs « honnêtes ». Elle ne vient pas s'ajouter à la liste des opérateurs, elle vient prendre leur place. À cela s'ajoute ce que j'appellerais un effet de dissuasion. Les mafias vont avoir pour effet de stériliser les talents sur leur territoire, avec des entrepreneurs qui limitent volontairement leur croissance par peur d'être davantage rackettés ou carrément dépossédés de leurs entreprises. Ces effets destructeurs peuvent aller jusqu'à jouer sur les flux migratoires en conduisant les gens, surtout les plus talentueux, à quitter un territoire sous emprise pour trouver ailleurs de meilleures conditions d'existence et de travail.

Beaucoup sur l'île plaident pour un alignement de l'arsenal législatif sur le modèle italien : délit d'association mafieuse, confiscation facilitée des biens, statut de repentant... Cela vous semble-t-il être un des enjeux centraux de la lutte contre le crime organisé ?

Oui. La législation est un sujet essentiel car c'est elle qui permet de bloquer l'expansion des organisations criminelles en les cantonnant à la sphère des activités illégales ou en contrariant leur emprise sur la sphère sociale et sur l'économie légale. En Italie, le combat n'est toujours pas gagné mais cette législation a une efficacité. L'État italien ne s'est pas rendu, les pouvoirs publics ont les yeux grands ouverts et savent au moins que le phénomène mafieux est un phénomène total. C'est

REPÈRES

- **1975**
naissance à Paris.
- **2004**
L'infiltration mafieuse dans l'économie légale, éd. L'Harmattan.
- **2016**
Quand la mafia se légalise, éd. CNRS.
- **2019**
La face cachée de l'économie, éd. PUF.
- **2022**
Géopolitique des mafias, éd. Le Cavalier Bleu.

déjà très important.

Ce n'est pas le cas en France ?
En France, on continue de raisonner en silo. On se concentre par exemple sur le trafic de stupéfiants mais on ne voit ni les liens qu'il entretient avec les autres activités illégales ni ses répercussions sur la société et dans la sphère économique légale. Il y a une forme de cécité qui correspond à des structures de pensée très anciennes, si anciennes qu'il est aujourd'hui très dur d'en sortir.

Certains en Corse redoutent de telles évolutions législatives. Ils s'inquiètent des effets collatéraux qu'elles pourraient avoir - notamment à propos des confiscations - sur la société insulaire. Êtes-vous accessible à cet argument ?

C'est ce qu'on reprochait au juge Falcone : de détruire l'économie sicilienne. Cet argument ne peut pas tenir car, en excluant les agents économiques criminels, on ne fait que redonner leur place à ceux qui respectent la loi.
PIERRE NEGREL

EN BREF

COVID

Les cas en augmentation

Lors de son point d'information hebdomadaire, l'ARS de Corse souligne que « la circulation virale » du SARS-CoV-2 « semble à nouveau augmenter » sur l'île. L'agence précise que les « hospitalisations conventionnelles montrent une légère tendance à la baisse » et que « celle en réanimation et soins intensifs est faible » avec cependant « une augmentation » des cas pris en charge en réanimation. L'Agence régionale de santé précise aussi qu'au 10 novembre : pour « 52 patients hospitalisés » en conventionnelle, la moyenne d'âge est de 77 ans et, en réanimation, un patient de 91 ans reste hospitalisé pour l'ensemble de la Corse. Côté vaccination, l'ARS rappelle aussi qu'au « 14 novembre 2022, en Corse, 68 % de la population a reçu un schéma initial complet et 50,9 % a reçu une dose de rappel ». Enfin, trois décès liés au Covid ont été enregistrés dans la semaine.

HAUTE-CORSE

Sécheresse : maintien du niveau d'alerte « renforcée »

La situation hydraulique de l'île reste sous tension. Une nouvelle réunion du Comité de sécheresse, présidée par le préfet de Haute-Corse Michel Prosic, s'est tenue en présence de tous les acteurs du dossier. Il en ressort que malgré « les quelques épisodes pluvieux d'octobre et novembre, la situation hydrologique montre un déficit important de pluie (année record depuis 1960 avec 352 mm de précipitation depuis le début de l'année, soit 49 % de la moyenne normale) qui s'accompagne d'un état généralisé des sols sec, à exceptionnellement sec, sur le territoire de la Haute-Corse ». En 2022, sur les dix mois écoulés, huit mois sont déficitaires en termes de pluviométrie. « Le cumul de pluie n'atteint que 14 % de la normale pour octobre et 12 % pour les 15 premiers jours de novembre. » Le

niveau d'alerte « renforcée » est donc maintenu donnant lieu à des mesures de restriction d'eau. Les usages tels que le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles, à l'exception des véhicules professionnels soumis à impératifs sanitaires ou techniques, le remplissage des piscines privées, le lavage des bateaux, l'arrosage par aspersion des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, le lavage ou l'arrosage des terrasses et voies de circulation privées, sont interdits à toute heure. Par ailleurs, sont interdits entre 8 heures et 20 heures : l'arrosage par dispositif de type « goutte à goutte » des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, l'arrosage des terrains de sport, terrains de golf, pépinières et jardins publics, le lavage des voies de circulation publiques. L'efficacité de ces mesures, applicables dès aujourd'hui, sera évaluée dans 15 jours.

Bastia : deux gardes à vue après l'agression d'un élève

C'est le mouvement indépendantiste Core in Fronte qui a dévoilé l'affaire hier publiant un communiqué sur twitter. Il est question dans cette communication « de l'agression d'un jeune corse au collège de Montesoro. Cette altercation s'est déroulée dans le cadre d'un défi qui est lié aux réseaux sociaux. Ces comportements à la française, citoyens et urbains, où la violence gratuite est banalisée n'ont pas leur place... » Cette pratique en vogue du « happy slapping » consiste à filmer une bagarre et la publier par le biais d'une application, Snapchat, en l'occurrence...

Ce sont des élèves de 4^e et 3^e qui sont les protagonistes de cette affaire assez classique. Les faits se sont déroulés mardi, dans les couloirs du collège de Montesoro. Un collègue porte des coups alors que l'autre filme la scène avec son téléphone.

La vidéo est publiée sur Snapchat. Mais l'alerte est vite donnée, ce que confirme Bruno



Les faits se sont déroulés mardi, dans les couloirs du collège de Montesoro. ILLUSTRATION CHRISTIAN BUFFA

Benazech, le directeur académique des services de l'éducation nationale de Haute-Corse : « Le jeune n'a pas de blessure particulière mais un jeu un peu violent entre deux élèves a été filmé et publié sur un réseau social. Le chef d'établissement et l'équipe de vie scolaire ont été informés. Ils ont recueilli un certain nombre de témoignages, les familles ont été prévenues. Celle de la victime a été reçue aujourd'hui et une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre des deux élèves concernés. Il y a eu un dépôt de plainte et la police fait son travail

d'instruction. Ce n'est pas acceptable, les élèves seront sanctionnés à la mesure de ce qu'ils ont fait, car ces faits auraient pu être plus graves. Fort heureusement, la victime n'a pas de blessure... » Les deux élèves ont été placés en garde à vue pour leur audition après le dépôt de plainte des parents de la victime. Un jeu dangereux qui sera sanctionné car ce genre de défi n'a sa place ni dans les établissements scolaires ni ailleurs. Le « happy slapping » peut être puni de 5 ans de prison et de 75 000 euros d'amende...
J.C.